

La Compagnie d'assurance-vie CIBC limitée (CIBC Vie) est constituée en vertu de la loi fédérale. Elle est assujettie à la *Loi sur les sociétés d'assurances* et est autorisée à exercer ses activités dans toutes les provinces et tous les territoires.

Emplacement de l'organisme de réglementation	Organisme de réglementation	Type d'enregistrement	N° d'enregistrement
Fédéral	Surintendant des institutions financières Bureau du surintendant des institutions financières du Canada	Vie, accident et maladie	8-C111-5
Colombie-Britannique	Surintendant des institutions financières Commission des institutions financières	Vie, accident et maladie	A-38055
Alberta	Surintendant des assurances Direction de la trésorerie de l'Alberta	Vie, accident et maladie	CO-913
Saskatchewan	Surintendant des assurances Commission des services financiers de la Saskatchewan (Division des institutions financières)	Vie, accident et maladie	916334
Manitoba	Surintendant des assurances	Vie, accident et maladie	1035
Ontario	Surintendant des services financiers Commission des services financiers de l'Ontario	Vie, accident et maladie	2692
Québec	Inspecteur général des institutions financières Direction générale de la surveillance et du contrôle	Vie, accident et maladie	NEQ 1144503621
Terre-Neuve-et-Labrador	Surintendant des assurances Ministère des Services gouvernementaux et des Terres	Vie, accident et maladie	97-43-C1003-1
Nouveau-Brunswick	Surintendant des assurances Ministère de la Justice, Division des assurances	Vie, accident et maladie	10391
Nouvelle-Écosse	Surintendant des assurances Ministère de l'Environnement de la Main d'œuvre	Vie, accident et maladie	2016-166
Île-du-Prince-Édouard	Surintendant des assurances Cabinet du procureur général	Vie, accident et maladie	50024
Yukon	Surintendant des assurances Gouvernement du Yukon	Vie, accident et maladie	1324-3-237
Territoires du Nord-Ouest et Nunavut	Surintendant des assurances Ministère des Finances	Vie, accident et maladie	NT-I-270-2016 NU-2014163